FICHE N° 23 : SYNTHESE – MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI

Maires ou Présidents d'EPCI
(Autorité en charge de la police spéciale de la DECI)

Transfert de compétence et de pouvoir
Transfert de compétence **partiel** :
Seul le service public de la DECI de la commune est transféré à l'EPCI.

Transfert de compétence **total** :
Les services publics de la DECI de l'ensemble des communes de l'EPCI sont transférés à l'EPCI
Et l'ensemble des maires de l'EPCI transfère leurs pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI au président de l'EPCI.
➔ *Article L. 5211-9-2*

Pouvoir de police administrative spéciale de la DECI
Les maires **assurent la défense extérieure contre l'incendie** en **garantissant l'existence et la suffisance** des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie et ce, au regard des risques à défendre et de la **disponibilité** des PEI.
➔ *Article L. 2213-32 du CGCT*
➔ *Articles L. 2215-1 et 3 du CGCT*

Les communes sont chargées du **service public de la DECI** et sont compétentes à ce titre pour la **création**, l'**aménagement** et la **gestion** des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS.
➔ *Articles L. 2215-1 et 3 du CGCT*

Service public de la DECI ≠ Service public de l'eau

Gestion opérationnelle
(Indisponibilité – Remise en service)
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **assure la gestion opérationnelle des PEI** conformément aux FICHES n°28 et 29.

Gestion administrative
(Création – Réception – Déplacement – Suppression)
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **assure la gestion administrative des PEI** conformément aux FICHES n°30 à 33.

Schéma Communal ou Intercommunal de la DECI
(facultatif)
En complément du RDDECI, l'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **peut élaborer** un schéma communal ou intercommunal.
➔ Il s'agit d'un document d'analyse et de planification au regard des risques présents et à venir.

Opérations de maintenance et d'entretien
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **fait effectuer des opérations de maintenance et d'entretien** des PEI conformément à la FICHE n°34.

Arrêté DECI
(obligatoire)
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **arrête la DECI** sur sa commune ou sur l'intercommunalité
➔ **Liste des PEI** publics et privés retenus par le SDIS 41.
➔ **Liste des dispositions** prises en matière de maintenance, d'entretien et de contrôle
➔ **Liste des conventions** prises avec les propriétaires de PEI privés.
Article R. 2225-4 du CGCT

Avis communal ou intercommunal sur la DECI
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **rédige un avis sur la DECI** après réception d'un document d'urbanisme par un pétitionnaire.
FICHE n°26
FICHE n°27

Contrôles techniques périodiques
L'autorité en charge de la police spéciale de la DECI **fait procéder aux contrôles techniques** des PEI conformément à la FICHE n°35.

© SDIS 41